

Politique du Fonds Local d'Investissement (FLI) CLD Rivière du Nord

GÉNÉRALITÉS DU FONDS

- Le Fonds local d'investissement (FLI) vise à soutenir la création d'emplois réels et durables et à stimuler l'entrepreneuriat local en favorisant l'accès au capital de démarrage et d'expansion d'entreprises d'économie traditionnelle ou sociale, par l'offre d'un prêt à terme à des conditions souples permettant la réalisation de projet d'investissement dans les entreprises.
- Le fond FLI comporte trois volets d'investissement : démarrage, expansion et relève d'entreprise.

A) Entreprises admissibles

- Toute entreprise du secteur manufacturier ou tertiaire moteur, en démarrage ou en expansion, incluant celles de l'économie sociale et dont les objectifs s'inscrivent dans les orientations de la politique d'investissement du CLD.
- Être une entreprise dûment constituée (Inc., S.E.N.C, O.B.N.L., coopérative) dont l'activité principale est localisée sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord.
- Les entreprises du secteur tertiaire traditionnel (commerces et entreprises de services) peuvent être admissibles au fonds FLI dans le cas où le projet ajoute à la diversification du territoire ou est structurant pour l'entreprise (valeur ajoutée). De plus, l'entreprise doit opérer dans un secteur peu ou pas concurrentiel. Une demande d'admissibilité est obligatoire avant l'analyse du projet. C'est le comité d'investissement qui jugera chaque demande en cas par cas.

B) Dépenses admissibles

- Les dépenses en capital telles que : bâtiment, équipement, machinerie et fonds de roulement relié au projet. Des pièces justificatives sont demandées. Il faut considérer des montants avant taxes dans la présentation des coûts du projet.
- Dans le cas du volet RELÈVE les dépenses admissibles sont uniquement que l'acquisition de capital-actions et les frais professionnels reliés au transfert de l'entreprise.

C) Garanties exigées

- La caution personnelle, conjointe et solidaire, à 100 %, est exigée dans le cadre de tous les projets peut importe le volet requis.
- Une assurance sur la vie de tous les actionnaires ou associés est exigée au prorata du solde du prêt et du capital-actions dans l'entreprise.
- Dans certains cas où le risque financier est élevé ou que les critères d'admissibilité ne peuvent être tous respectés, des garanties tangibles peuvent être exigées.

D) Restriction

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de demande d'aide officielle par le CLD, ne sont pas admissibles. Le fonds FLI sert à financer des projets à venir et non ceux déjà réalisés.
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme tel que pour augmenter le fonds de roulement d'opération, au refinancement de la dette à long terme ou au remboursement d'emprunts à venir.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET D'APPROBATION

Volet DÉMARRAGE

- Démarrer une nouvelle entreprise (nouvelle entité juridique);
- Mise de fonds obligatoire d'au moins 20% du coût total du projet en liquidité ;
- Création d'emplois dans la MRC de La Rivière-du-Nord;
- La contribution du FLI est un complément de financement d'un projet. Le coût du projet total doit donc être financé en partenariat avec un ou des partenaires financiers autres que le CLD. Le conseiller en financement du CLD peut accompagner le client dans sa recherche de financement auprès des autres partenaires;
- Un plan d'affaires et des prévisions financières doivent être déposés pour analyse du projet;
- Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral (incluant celles du CLD) ne pourront excéder 50% du coût total du projet, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide financière gouvernementale pourra atteindre 80%;
- Le FLI volet DÉMARRAGE est un prêt commercial d'une période d'amortissement maximale de cinq (5) ans;
- Le prêt ne pourra être inférieur à 10 000\$;
- Le taux d'intérêt est évalué en fonction du risque financier encouru par le CLD. La base de calcul est le taux préférentiel de la Centrale de Desjardins plus une cote de risque. Une analyse financière par le CLD est nécessaire avant de confirmer le taux qui sera recommandé au comité d'investissement;
- L'analyse préliminaire du dossier est gratuite. Des frais d'étude de dossier de 1,5 % s'appliquent dès qu'il y a montage du dossier pour le comité d'investissement (min. 250 \$ et max. 750 \$). Ceux-ci sont remboursables à 50 % si la demande est refusée par le comité d'investissement;
- Des frais de gestion annuels de 150 \$ par année sont payables lors de la signature du contrat de prêt.

Volet EXPANSION

- S'adresse aux entreprises existantes ayant un projet d'expansion tel que l'acquisition d'équipement, une relocalisation, un développement de marché, la mise en place de nouveaux produits ou services, etc.
- Mise de fonds obligatoire d'au moins 20% du coût total du projet en réinjection de liquidité (argent neuf) – Peut toutefois être réévaluée à la baisse si l'entreprise connaît une bonne santé financière. Analyse financière par le CLD nécessaire.
- Création ou maintien d'emplois dans la MRC de La Rivière-du-Nord;
- La contribution du FLI est un complément de financement d'un projet. Le coût du projet total doit donc être financé en partenariat avec un ou des partenaires financiers autres que le CLD. Le conseiller en financement du CLD peut accompagner le client dans sa recherche de financement auprès des autres partenaires;
- Un plan d'affaires et des prévisions financières doivent être déposés pour analyse du dossier. Si le projet ne nécessite pas le développement d'un nouveau marché ou la mise en place de nouveaux produits ou services, une présentation de l'entreprise et un sommaire de projet peuvent être acceptables;
- Les états financiers de l'entreprise des trois dernières années doivent être obligatoirement déposés pour examen;
- Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral (incluant celles du CLD) ne pourront excéder 50% du coût total du projet, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide financière gouvernementale pourra atteindre 80%;

Volet EXPANSION (suite)

- Le prêt ne pourra être inférieur à 10 000 \$;
- Le FLI volet EXPANSION est un prêt commercial d'une période d'amortissement maximale de cinq (5) ans;
- Taux d'intérêt est évalué en fonction du risque financier encouru par le CLD. La base de calcul est le taux préférentiel de la Centrale de Desjardins plus une cote de risque. Une analyse financière par le CLD est nécessaire avant de confirmer le taux qui sera recommandé au comité d'investissement;
- L'analyse préliminaire du dossier est gratuite. Des frais d'étude de dossier de 1,5 % s'appliquent dès qu'il y a montage du dossier pour le comité d'investissement (min. 250 \$ et max. 750 \$). Ceux-ci sont remboursables à 50 % si la demande est refusée par le comité d'investissement;
- Des frais de gestion annuels de 150 \$ par année sont payables lors de la signature du contrat de prêt.

Volet RELÈVE

- Acquisition du capital-actions d'une entreprise existante, légalement constituée, dont le siège social est situé dans la MRC de La Rivière-du-Nord;
- La part d'acquisition doit être significative (25% ou plus du capital-actions);
- Mise de fonds obligatoire des promoteurs en liquidité (argent neuf). Le prêt du CLD ne pourra être plus élevé que la participation financière des promoteurs. Ce qui équivaut à un investissement de 1 pour 1 jusqu'à un maximum de 100 000 \$;
- Création ou maintien d'emplois dans la MRC de La Rivière-du-Nord;
- La contribution du FLI est un complément de financement d'un projet. Le coût du projet total doit donc être financé en partenariat avec un ou des partenaires financiers autres que le CLD. Le conseiller en financement du CLD peut accompagner le client dans sa recherche de financement auprès des autres partenaires;
- Un plan d'affaires et des prévisions financières doivent être déposés pour analyse du dossier. Si le projet ne nécessite pas le développement d'un nouveau marché ou la mise en place de nouveaux produits ou services, une présentation de l'entreprise et un sommaire de projet peuvent être acceptables;
- Les états financiers de l'entreprise des trois dernières années doivent être obligatoirement déposés pour examen;
- Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral (incluant celles du CLD) ne pourront excéder 50% du coût total du projet, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide financière gouvernementale pourra atteindre 80%;
- Le prêt ne pourra être inférieur à 10 000\$, sans toutefois dépasser 100 000\$;
- Le FLI volet RELEVÉ est un prêt sous la forme d'un prêt à l'individu d'une période d'amortissement maximale de cinq (5) ans;
- Taux d'intérêt est évalué en fonction du risque financier encouru par le CLD. La base de calcul est le taux préférentiel de la Centrale de Desjardins plus une cote de risque. Une analyse financière par le CLD est nécessaire avant de confirmer le taux qui sera recommandé au comité d'investissement;
- L'analyse préliminaire du dossier est gratuite. Des frais d'étude de dossier de 1,5 % s'appliquent dès qu'il y a montage du dossier pour le comité d'investissement (min. 250 \$ et max. 750 \$). Ceux-ci sont remboursables à 50 % si la demande est refusée par le comité d'investissement;
- Des frais de gestion annuels de 150 \$ par année sont payables lors de la signature du contrat de prêt.

ENTREPRISES OU PROJETS NON ADMISSIBLES

- Acquisition d'une entreprise qui a fait l'objet d'une faillite ou d'une fermeture
- Service professionnel (avocat, comptable, notaire, consultant, etc.)
- Service de soins personnels
- Bar et boîte de nuit et activités à caractère sexuel
- Commerce de détail
- Résidence pour personnes âgées
- Entretien paysager et déneigement
- Entreprise de type saisonnier
- Entreprise de secteur construction
- Tous secteurs non compris dans cette liste seront évalués sur le potentiel du marché et de la concurrence

MODALITÉS DE SUIVI DES INVESTISSEMENTS

- L'entreprise devra remettre au CLD ses états financiers annuels officiels 90 jours après la fin de l'année financière de l'entreprise et ce pour toute la durée du prêt.
- Selon le risque financier encouru, le CLD se réserve le droit d'exiger des états financiers mensuels, trimestriels ou semi-annuels;
- L'entreprise devra fournir un rapport annuel sur l'embauche et le congédiement de sa main-d'œuvre;
- Une visite annuelle de l'entreprise est prévue par le conseiller en financement du CLD.

AUTRES CONDITIONS

- Après autorisation d'un financement par le comité d'investissement, les promoteurs et/ou actionnaires ont 90 jours pour répondre aux conditions énumérées dans l'offre de prêt sinon ils seront dans l'obligation de refaire une nouvelle demande.
- L'aide est conditionnelle à la disponibilité budgétaire consacrée au Fonds local d'investissement. Le CLD peut revoir en tout temps sa politique concernant le Fonds local d'investissement, tant au niveau des critères, des conditions et modalités, que sur la forme d'aide et/ou ses axes prioritaires.
- Le CLD n'est, en aucun cas, tenu de garantir des prêts ou de prêter à qui que ce soit même si les critères d'admissibilité sont rencontrés et n'a pas à justifier tous refus.
- Nonobstant les critères énoncés précédemment, le CLD se réserve le droit d'évaluer un projet en fonction de son portrait global et de son potentiel.

Dernière mise à jour : 2010-02-23 10:23